



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2023-035

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2023-03-16-00001 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à Monsieur Jean Rosselot (1 page)	Page 3
90-2023-03-15-00002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un CSSR Educavision (3 pages)	Page 5

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-03-16-00001

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à
Monsieur Jean Rosselot

ARRÊTÉ N°
conférant le titre de maire honoraire
Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-35 ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 9 février 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

VU la demande formulée par monsieur Cédric PERRIN, sénateur du Territoire de Belfort, en date du 2 février 2023, sollicitant l'attribution du titre de maire honoraire à l'intention de monsieur **Jean ROSSELOT**, lequel compte trente-sept ans de mandats électifs ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean ROSSELOT remplit les conditions requises pour obtenir le titre de maire honoraire ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean ROSSELOT, ancien maire de la commune de Bermont est gratifié du titre de maire honoraire.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le **16 MARS 2023**

Le préfet,


Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-03-15-00002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation d'un CSSR Educavision

**ARRÊTÉ N°
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT
CHARGÉ D'ORGANISER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 10 janvier 2023 nommant madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 90-2018-03-14-001 en date du 14 mars 2018 autorisant monsieur BAUMLER à exploiter un établissement, dénommé « Educavision SARL », chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière portant agrément R 1309000020 ;

VU l'arrêté n° 90-2023-02-09-00002 du 9 février 2023 portant délégation de signature à madame Cécilia MOURGUES, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière présentée le 12 janvier 2023 par monsieur BAUMLER, pour l'établissement dénommé « Educavision SARL » sis à Belfort, 3 rue de la 1ère armée ;

CONSIDÉRANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'autorisation délivrée à monsieur BAUMLER d'exploiter sous le numéro R 13 090 0002 O un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « Educavision SARL » sis à Belfort, 3 rue de la 1ère armée, est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci pourra être à nouveau renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle situé au 3 rue de la 1ère armée 90000 Belfort.

Monsieur BAUMLER, exploitant de l'établissement assure l'encadrement technique et administratif des stages.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié par arrêté du 25 juillet 2012.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 10 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Belfort, le 15/03/23

Pour le préfet, et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Cécilia MOURGUES

